

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-061
Objet : Demande d’un Fonds de Concours, au titre de l’année 2025, à la Communauté d’Agglomération pour le financement de l’enfouissement des réseaux Rue de la Bouguenière

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la Délibération Municipale n° DEL 2023-054 du 26 juin 2023 approuvant les termes de la convention n° 2023-.EFF.0045 se rapportant aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière et acceptant leur coût prévisionnel, estimé alors à 463 828 € TTC, avec une participation de la ville fixée à 244 923 € HT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles en date du 17 juillet 2025 arrêtant les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de concours attribués aux communes pour l'exercice 2025,

Considérant que le montant du Fonds de Concours alloué à la commune du Fenouiller s'élève à 22 578,58 € au titre de l'année 2025,

Considérant que les travaux d'investissement liés aux travaux d'enfouissement des réseaux, susmentionnés, sont éligibles à un financement au titre du fonds de concours communautaire permettant d'établir le plan de financement suivant :

Ville de Le Fenouiller
Enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière

Dépense HT	Montant	Recettes HT	Montant	%
Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière	386 524,00	Participation SYDEV	141 601,00	36,63%
		Fonds de Concours	22 578,00	5,84%
		Autofinancement ville	222 345,00	57,52%
TOTAL DEPENSES HT	386 524,00	TOTAL RECETTES HT	386 524,00	100,00%

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles au titre du fonds de concours communautaire 2025, pour un montant de 22 578,58 €, pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Bouguenière.

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : La Direction Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision

Le Fenouiller, le 02 octobre 2025

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.